

19.02.2022

## Chers amis plaignants

Beaucoup d'entre vous nous demandent pourquoi Barbara Ropers dépense autant d'énergie pour que vous acceptiez en urgence cette transaction qui pose de nombreux problèmes.

Voici la dernière réponse reçue de Barbara à un des propriétaires qui demandait des explications:

*«Ceci étant, vos remarques méritent une analyse plus « juridique » ce que nous ne sommes pas aptes à effectuer, nos compétences en la matière ne nous le permettant pas. Aussi, nous avons transmis votre correspondance à notre avocat dont nous vous ferons le retour de ses éventuels commentaires. »*

En ce qui concerne le GCR 2, nous avons toujours fait valider nos informations par nos avocats avant de les publier.

Il est très inquiétant de vous inciter à signer un texte qui modifie vos contrats sans l'avoir fait vérifié juridiquement par des experts fiables.

Les avis de J.Laurich n'ont pas vraiment fait la preuve de leur pertinence et Barbara vous a donné plusieurs fois des informations inexactes. Une fois de plus, par l'intermédiaire de Barbara Ropers, Euronat relance les plaignants qui n'ont pas signé le compromis alors que la date limite annoncée est passée. Ils nous confirment ainsi que la date limite du 18 février n'avait pas de valeur juridique et ne servait qu'à tenter de presser les plaignants de signer.

Si Euronat signifie le jugement à un plaignant, celui ci aura un mois pour faire appel et trois mois pour déposer les conclusions.

Aucun problème : nous y sommes prêts.

Chaque TDJ ayant déclaré vouloir faire appel avec le GCR2 recevra alors les documents nécessaires.

Avec nos amitiés naturistes



Pur le GCR2:

Gilles de Bohan et Jean Alzieu